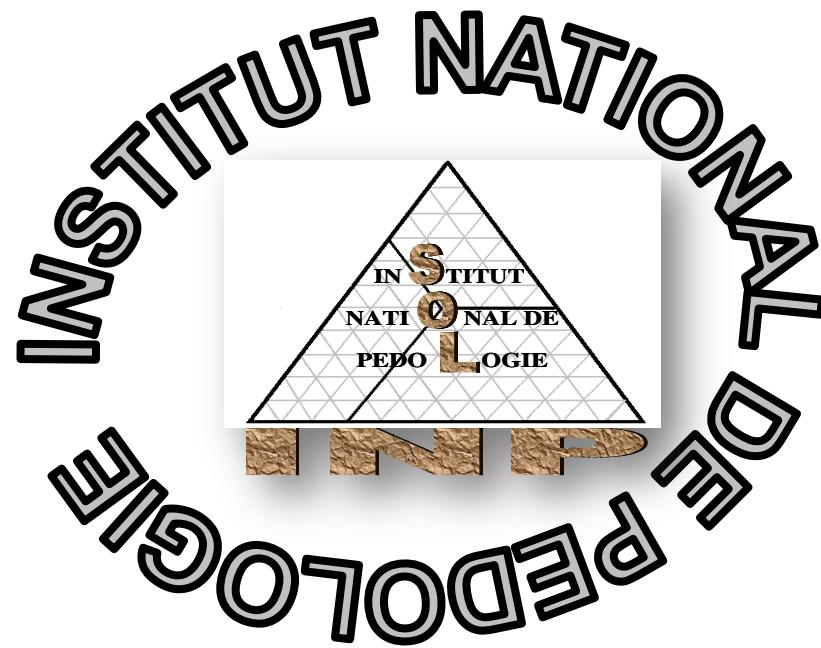


REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But- Une Foi



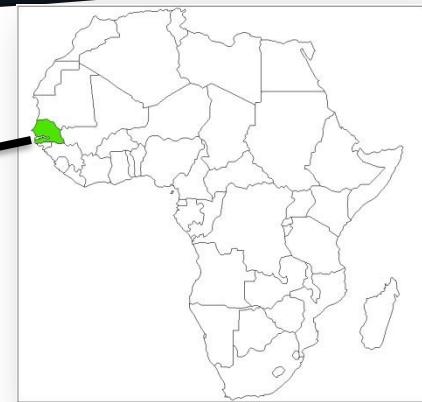
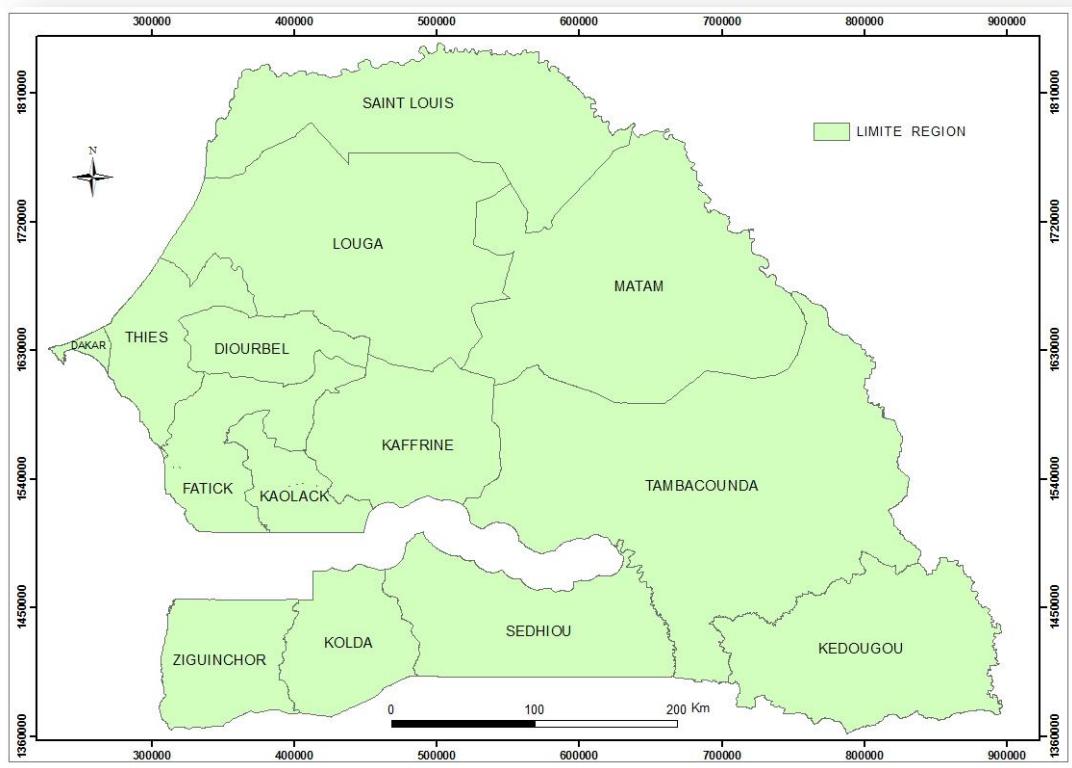
MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'EQUIPEMENT RURAL



ATELIER DE LANCEMENT DU PARTENARIAT SUR LES SOLS
ACCRA LE 04 FEVRIER 2013



LE SENEGAL



Source: INP

Localisation : extrême ouest de l'Afrique entre 12°20' et 16°41' de latitude Nord et 11°21' et 17°32' de longitude Ouest

Superficie : 196 722 Km²

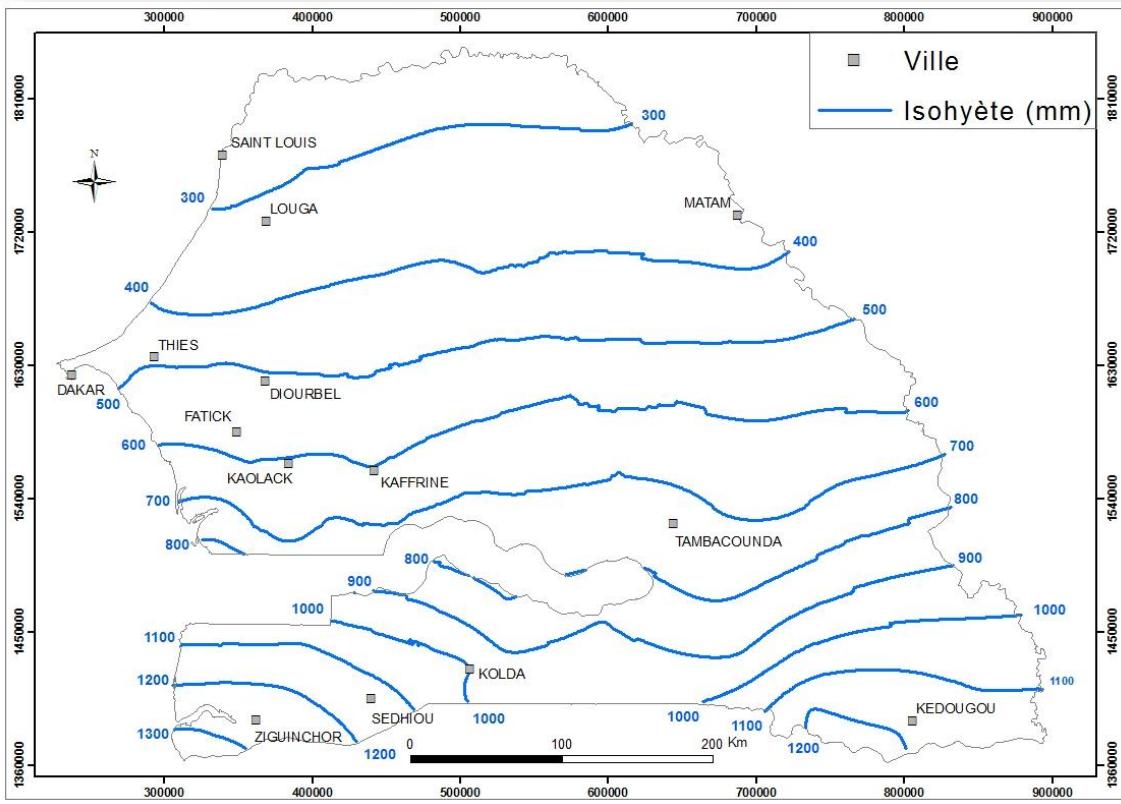
Population : 9 835 338 hbts (recensement de 2002)

Organisation administrative: 14 régions

Capitale: Dakar



LE SENEGAL



Source: Météo

Climat tropical sec:

- **Saison sèche** : 7 à 9 mois (suivant les latitudes)
- **Saison des pluies** : 3 à 5 mois

Domaines climatiques

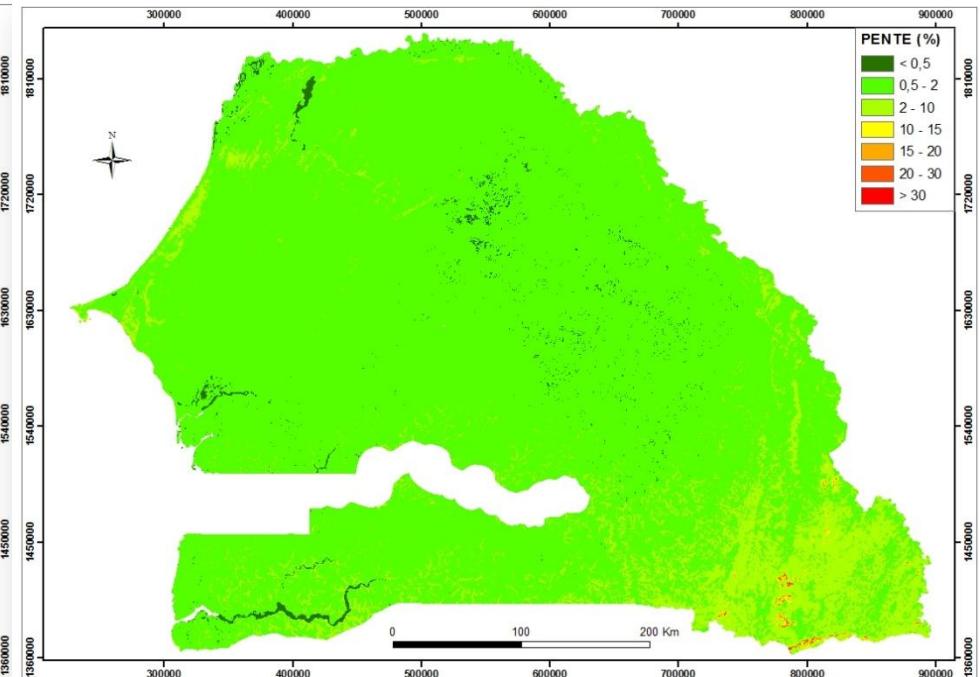
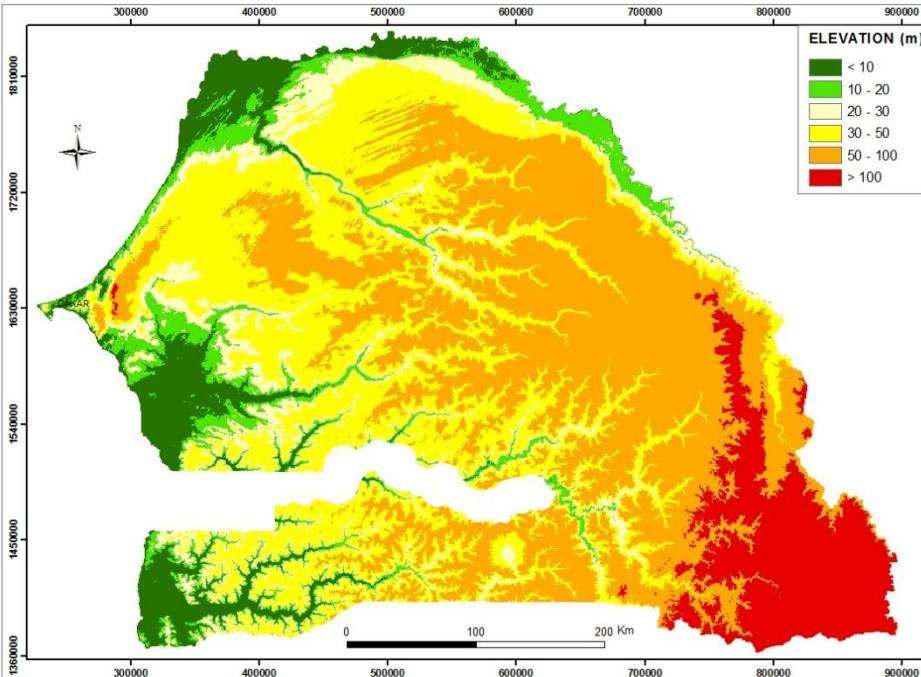
- Sahélien
- Sahélo-soudanien
- Soudanien
- Soudano-guinéen
- Subguinéen

Températures moyennes annuelles

- **Saison sèche** : 18 à 30 °C sur le littoral et 24 à 30 °C à l'intérieur du pays
- **Saison des pluies** : 25 à 30°C (littoral); 30 à 40 °C (intérieur du pays)



LE SENEGAL



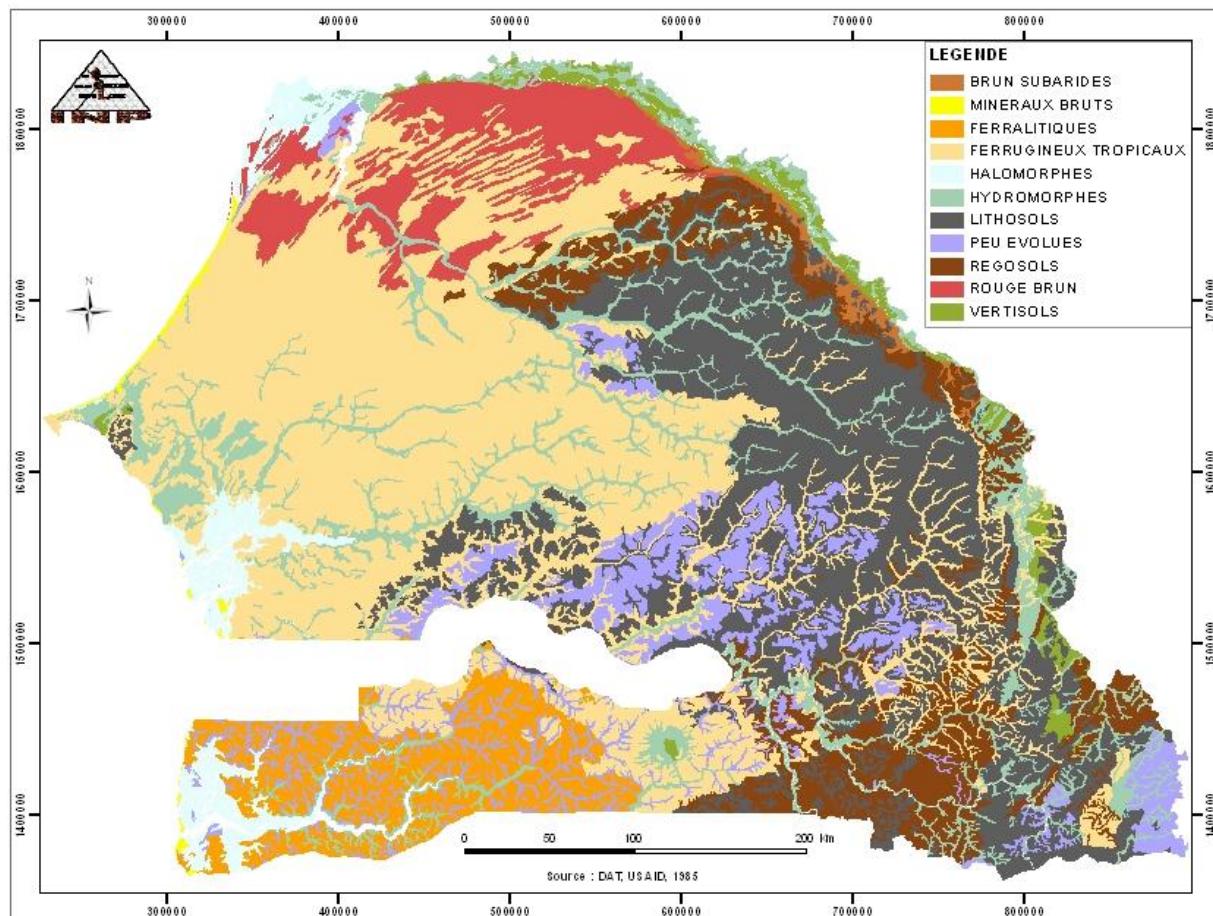
Source: INP

Le Sénégal appartient au bassin Sénégalo-mauritanien. Son relief est plat sur la presque totalité du territoire (pentes généralement inférieures à 2%) :

- Plaines avec des altitudes qui dépassent rarement 100 m.
- Zone très accidentée au sud-est (point culminant est à 541 m)



LES SOLS



Sols issus des formations sur :

- Terrains quaternaires
- Terrains tertiaires
- Terrains secondaires
- Socles primaires ou sur roches volcano-sédimentaires

Sensibilité significative à la dégradation :

- Erosion éolienne
- Erosion hydrique
- Salinisation
- Acification



LES SOLS

ECHELLE 1/500 000^e

Type de sols	Superficie (Ha)	Proportion (%)
Sols ferrugineux tropicaux	6 666 713	33,98
Lithosols	4 144 336	21,12
Sols hydromorphes	2 117 956	10,80
Régosols	1 582 182	8,06
Sols peu évolués	1 500 130	7,65
Sols bruns rouges	1 192 782	6,08
Sols ferrallitiques	1 120 504	5,71
Sols halomorphes	561 277	2,86
Vertisols	318 927	1,63
Sols bruns subarides	123 223	0,63
Sols minéraux bruts	52 672	0,27

Source : Ministère de l'Intérieur / PNAT (1985) modifié par ISRIC et INP(2008)

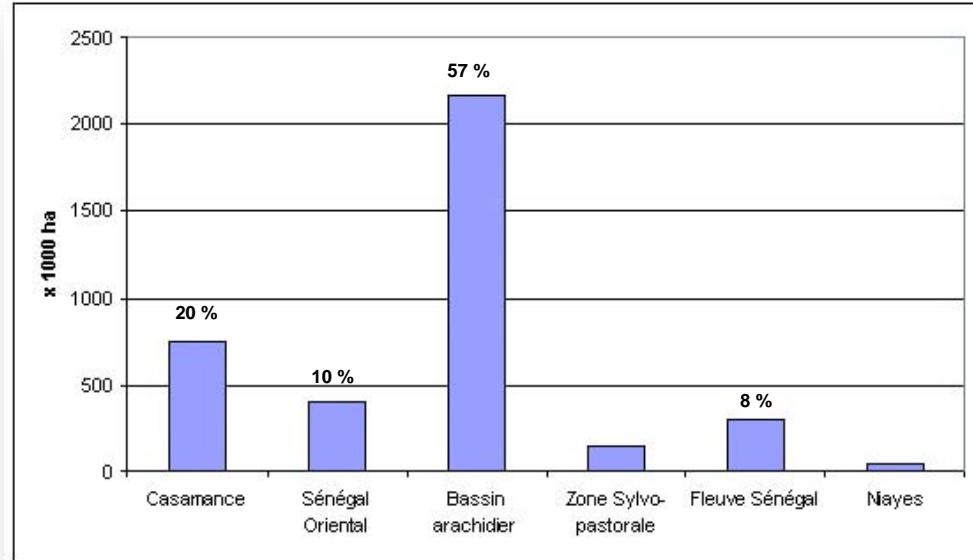


LES SOLS

APTITUDE DES SOLS A L'AGRICULTURE

Classes	Caractéristiques concernées	Superficie (%)
1	Sols bons sans facteur pédologique limitant significatif	7
2	Sols moyens à bons avec des contraintes faibles à moyennes pouvant en réduire l'utilisation	8
3	Sols pauvres à moyens connaissant un ou plusieurs facteurs limitant	36
4	Sols pauvres	31
5	Sols inaptes aux cultures	16

TERRES ARABLES : 19 % du territoire national soit 3,8 millions d'ha



Source : UPA (1996)



LES SOLS

NATURE ET IMPORTANCE DES PHÉNOMÈNES DE DÉGRADATION DES SOLS PAR RÉGION ÉCO-GÉOGRAPHIQUE

Zone agro-écologique	Erosion Hydrique	Erosion Eolienne	Salinisation	Dégénération Chimique	Dégénération Physico-Biologique	Situations Particulières
Vallée du Fleuve	F	M	E	M	M	<ul style="list-style-type: none"> • Salinisation, sols mal drainés du delta, Alcalinité en haute vallée • Présence de l'harmattan dans la basse et moyenne vallée • Ravinement en haute vallée
Niayes et Grande Côte	F	E	M	E	F	<ul style="list-style-type: none"> • Remobilisation des dunes • Intrusions salines dans les nappes phréatiques • Acidification par lessivage insuffisant
Bassin Arachidier (semi aride)	F	E	N	E	TE	<ul style="list-style-type: none"> • Sols déstructurés, épuisés chimiquement, vulnérables à la déflation éolienne
Bassin Arachidier (Centre Sud)	M	M	M	E	E	<ul style="list-style-type: none"> • Acidification marginale, Compaction et perte de structure , ravinement • Destruction des sols lourds du Sine Saloum et formation de tannes
Zone orientale de transition	M	M	N	E	E	<ul style="list-style-type: none"> • Risque élevé du fait d'une pression foncière massive
Basse Casamance			E	M	F	<ul style="list-style-type: none"> • Acidification des bas-fond (sulfure)
Moyenne et haute Casamance	M	F	F	F	F	<ul style="list-style-type: none"> • Salinisation des terres rizicoles suite • Erosion des versants
Région du socle oriental	E	F	N	F	F	<ul style="list-style-type: none"> • Disparition des couches arables sur sols cultivés à cuirasse sub-affleurante
Domaine sylvo-Pastoral	M	E	M	F	F	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation physique autour des forages



LES SOLS

AMPLEUR DE LA DÉGRADATION SUR LES TERRES ARABLES PAR ZONE AGRO-ÉCOLOGIQUE (EN HA)

Types de dégradation	Casamance	Sénégal Oriental	Bassin arachidier	Zone sylvo-pastorale	Vallée du fleuve Sénégal	Niayes	National
Salinisation	300 000	100 000	200 000	-	40 000	5 000	645 000
Erosion hydrique	300 000	150 000	900 000	30 000	100 000	30 000	1 510 000
Erosion éolienne	20 000	15 000	50 000	90 000	100 000	12 000	287 000
Total	620 000	265 000	1 150 000	120 000	240 000	47000	2 442 000

Source : données issues de l'exploitation des informations tirées de l'Annuaire de l'Environnement (2000) et du Cadre de partenariat pour la Lutte contre la désertification (2002)



STATUT DE LA TERRE

LE REGIME FONCIER

le sol sénégalais est reparti en trois grandes masses:

- les terres qui font l'objet d'une appropriation privée ;
- les terres qui font l'objet d'une appropriation publique (du domaine de l'Etat) : ici la propriété est fondée sur l'intérêt général (pour cause d'utilité publique) ;
- les terres qui composent le domaine national, selon la Loi 64-46 du 17 juin 1964 (LDN) qui stipule que la terre est détenue par l'Etat : elles regroupent environ 95% des terres rurales.



STATUT DE LA TERRE

TERRES DU DOMAINE NATIONAL

SYSTÈME DOMANIAL

Subdivisées en 4 grandes zones :

- les zones urbaines (art. 5)
- les zones classées (art. 6)
- les zones pionnières (art. 7)
- **les zones du terroir (art. 7 et 8)**

Caractérisé essentiellement par :

- l'accès gratuit à la terre
- l'obligation de mise en valeur
- l'inaliénabilité



STATUT DE LA TERRE

AFFECTATION DES TERRES

- L'affectation des terres est fait sur délibération du Conseil rural (Décret 80-1051 du 14 octobre 1980) et approbation du Sous-préfet (Lois de 1996 sur la décentralisation).
- L'affectation ne confère au bénéficiaire qu'un droit d'usage (usufruit), la terre affectée ne pouvant pas faire l'objet de transaction (art.19 du Décret 64-573).
- Elle se heurte souvent à la persistance d'un droit coutumier dont les croyances et les modes de perception sont différents
- Et entraîne des conflits d'usage avec l'urbanisation, l'exploitation minière, l'agriculture itinérante, le pastoralisme, les réserves forestières etc.

➡ CONSEQUENCE

LE STATUT DE LA TERRE NE FAVORISE PAS LES INVESTISSEMENTS



GESTION DURABLE DES TERRES

ACQUIS, CONTRAINTES ET PISTES

Acquis	Contraintes	Pistes de solutions (besoins)
<ul style="list-style-type: none">■ Existence d'un volume important et varié de paquets technologiques mis au point par la recherche (mesures physiques, biologiques, chimiques...)■ Diffusion significative des technologies par les services techniques, les projets et programmes et les ONG■ Une certaine maîtrise des technologies de lutte contre la dégradation des terres■ Existence d'expériences réussies■ Elaboration et validation technique d'un document régissant le Cadre National d'Investissement Stratégique en GDT	<ul style="list-style-type: none">■ Techniques orientées plus sur les symptômes que les causes véritables■ Vétusté des études pédologiques couvrant le territoire national■ Déficit d'entretien et d'appropriation des ouvrages par les bénéficiaires (problème de durabilité)■ Déficit de partage et de documentation des connaissances endogènes■ Manque de synergie entre les différents acteurs, dans les interventions en matière de GDT■ Retard dans l'adoption du CNIS/GDT par les autorités	<ul style="list-style-type: none">■ Orienter les solutions vers les véritables causes de dégradation■ Promouvoir l'approche programmatique dans la mise en œuvre des solutions■ Mettre en œuvre de mesures préventives à travers une politique d'information et de sensibilisation■ Actualiser les études pédologiques (cartographie des sols, estimation de l'ampleur de la dégradation ...)■ Renforcer les capacités techniques et institutionnelles des producteurs en GDT■ Capitaliser, valoriser et promouvoir les savoirs locaux



GESTION DURABLE DES TERRES

PRIORITES

- Actualiser et approfondir les connaissances sur les sols
- Faire la situation de la dégradation des terres (processus, ampleurs, stratégie à mettre en œuvre...)
- Sécuriser le foncier
- Généraliser les Plans d'Aménagement et d'Occupation des Sols (PAOS)/Réaliser un cadastre rural
- Mettre en œuvre des programmes de sensibilisation et d'information sur les dangers d'une exploitation irrationnelle des ressources en sols
- Renforcer les capacités de l'ensemble des acteurs dans les différentes techniques de lutte contre la dégradation des terres et d'adaptation aux changements climatiques
- Capitaliser et la diffuser à grande échelle les expériences réussies de GDT
- Inciter les décideurs à une meilleure prise en compte des sols dans les politiques, stratégies et programmes de développement
- Faire un plaidoyer pour l'adoption et l'opérationnalisation du CNIS/GDT

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But- Une Foi



MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'EQUIPEMENT RURAL



Je vous remercie de votre attention